

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **2 juin 2014**

Décision n° **B-2014-0076**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 508 et 658 dépendants d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé 10, rue Hélène Boucher, bâtiment B et appartenant à M. Ali Ben Rebh

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 23 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 3 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Colin), Galliano.

Absents non excusés : M. Rivalta.

**Bureau du 2 juin 2014****Décision n° B-2014-0076**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 508 et 658 dépendants d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé 10, rue Hélène Boucher, bâtiment B et appartenant à M. Ali Ben Rebh**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 19 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T4, d'une superficie de 65 mètres carrés, situé au 4° étage, formant le lot n° 508 avec les 323/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

- une cave, escalier 12, portant le numéro 10 située au sous-sol formant le lot n° 658 avec les 3/223 840 des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout situé au 10, rue Hélène Boucher, Bâtiment B et appartenant à monsieur Ali Ben Rebh.

Aux termes du compromis, monsieur Ali Ben Rebh cèdera les biens en cause à la Communauté urbaine, libres de toute location ou occupation, au prix de 85 000 €, y compris une indemnité de remploi d'un montant de 8 605 €, conforme à l'avis de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base d'un taux maximum autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 mai 2013, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total de 85 000 € (indemnité de remploi comprise), d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 508 et 658 de la copropriété Le Terrailon, située 10, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à monsieur Ali Ben Rebh dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0827, le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 198 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2138 - fonction 824, pour un montant de 85 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2014.**